

2018-02-05 : Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue au lieu des sessions, le lundi 5 février 2018 à 20 h et à laquelle assistent, sous la présidence de Monsieur le maire Simon Boucher, les membres du Conseil suivants : Madame Julie Ricard ainsi que Messieurs Patrice Pinard, Michel Bernier et Steve Therion. Madame Nathalie Talbot et Monsieur Yanick Blier ont avisé de leur absence.

Monsieur le maire Simon Boucher préside l'assemblée. La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, agit à titre de secrétaire.

ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR

18-0201 : **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption.

Il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PROCÈS-VERBAUX

18-0202 : **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et déclarent avoir lu ledit procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit adopté, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur la rencontre obtenue avec la Caisse Desjardins des Bois-Francs quant à la fermeture du guichet automatique, sur les travaux correctifs menés suivant les infractions constatées pour l'immeuble situé au 1 rue Beauregard ainsi que sur l'autorisation obtenue du ministère de l'environnement relative au projet domiciliaire. Le maire fait également mention des mesures transitoires convenues quant à la vidange obligatoire des fosses septiques et de l'installation du nouveau panneau de contrôle à l'aqueduc. Il souligne enfin l'entente obtenue avec la Ville de Warwick sur le partage des coûts de l'entraide en cas d'incendie ainsi que l'admissibilité au programme de la taxe sur l'essence des travaux d'aqueduc dans le cadre des travaux de remplacement de conduites d'égout sur les rues St-Denis et St-Jean.

DEMANDES SPÉCIALES

Monsieur Daniel Gélinas demande à ce que la municipalité produise un dépliant pour informer les citoyens des tarifs chargés par les municipalités environnantes pour les activités de loisir et culture qui ne sont pas offertes par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

RÈGLEMENTATION

18-0203 : Adoption du règlement n° 81-11 imposant les tarifs de compensation des différents services municipaux pour l'année 2018

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet, de la portée et des différents tarifs rattachés au règlement n° 81-11 ainsi que des modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

CONSIDÉRANT QUE l'article 954 du Code municipal du Québec impose au Conseil l'obligation de prévoir des recettes suffisantes pour pourvoir aux dépenses selon les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yanick Blier lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été présenté par le maire Simon Boucher lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit adopté le règlement n° 81-11 imposant les tarifs de compensation pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0204 : Adoption du règlement n° 80-10 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2018

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement et des modalités de remboursement du règlement n° 80-10.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables ont manifesté le désir de s'inscrire à des activités de loisir et de culture qui ne sont pas offertes sur le territoire de la municipalité et qui sont soumises à des frais de non-résident par les municipalités qui les offrent ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yanick Blier lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été présenté par le conseiller Patrice Pinard lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit adopté le règlement n° 80-10 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0205 : Adoption du règlement n° 115 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet, de la portée, des différents tarifs exigés ainsi que des modalités de paiement du règlement n° 115.

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières

résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement n° 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières ;

CONSIDÉRANT l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité doit se faire par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Michel Bernier lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été présenté par le directeur général Matthieu Levasseur lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit adopté le règlement n° 115 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0206 :

Adoption du règlement n° 101-3 établissant une nouvelle version du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet et de la portée du règlement n° 101-3.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, chapitre E-15.1.0.1, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 8 de ladite loi, le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être adopté par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 13 de ladite loi, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Steve Therion lors d'une séance du Conseil tenue le 8 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été présenté par le conseiller Steve Therion lors de la séance du Conseil tenue le 8 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'adoption du règlement a été publié en date du 9 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit adopté le règlement n° 101-3 établissant une nouvelle version du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0207 : Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 94-1 relatif au traitement des élus municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Pinard qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 94-1 relatif au traitement des élus municipaux. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le conseiller Patrice Pinard.

DÉCISIONS

18-0208 : Demande de dérogation mineure – 19 rue Principale

La conseillère Julie Ricard se retire temporairement puisque cette décision concerne un membre de sa famille.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Madame Juliette Ricard concernant un immeuble situé au 19 rue Principale, sur le lot 5 480 826 du cadastre du Québec au sein de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement de la résidence à une distance de 0.38 mètre de la ligne latérale de côté, comparativement à la distance minimale de 2 mètres prescrite par l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage n° 61 en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 30 janvier 2018 suite à l'étude de ladite demande ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a fait l'objet d'un avis public donné le 18 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur ladite demande ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogation peut être qualifiée de mineure ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT l'analyse des impacts sur l'immeuble voisin situé au 17 rue Principale ;

CONSIDÉRANT le témoignage de la propriétaire dudit immeuble voisin devant les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 30 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en lien avec ladite demande ont déjà été exécutés partiellement suite à l'émission d'un permis de construction de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont toutefois été suspendus pour cause de non-respect des conditions émises au sein dudit permis de construction ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code civil du Québec, la municipalité doit présumer de la bonne foi du demandeur ;

CONSIDÉRANT le témoignage de Madame Juliette Ricard devant les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 30 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Madame Juliette Ricard concernant un immeuble situé au 19 rue Principale, sur le lot 5 480 826 du cadastre du Québec au sein de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence à une distance de 0.38 mètre de la ligne latérale de côté, comparativement à la distance minimale de 2 mètres prescrite par l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage n° 61 en vigueur. Afin d'atténuer l'impact de cette dérogation, l'acceptation de ladite demande est toutefois conditionnelle à ce que le demandeur remplisse chacune des exigences suivantes :

- Dépôt d'un plan détaillé de l'agrandissement lors de la demande de permis de construction ;
- Installation d'un système de rétention de neige sur la toiture de l'agrandissement du côté de la marge latérale droite ;
- Construction d'un balcon situé en marge arrière de l'agrandissement et installation d'un muret d'intimité sur ledit balcon du côté de la marge latérale droite. Ledit muret devra avoir une hauteur minimale de 1.83 mètres à partir du plancher du balcon ;
- Pose d'un revêtement extérieur uniforme sur l'ensemble des murs de la résidence ;
- Les exigences susmentionnées devront être réalisées dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'émission du permis de construction.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0209 : Projet de remplacement des tables du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite remplacer les trente et une (31) tables du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite par le fait même acquérir des chariots de transport pour les nouvelles tables ainsi que pour les chaises existantes ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une aide financière pouvant atteindre soixante-dix pourcent (70 %) des coûts totaux admissibles dans le cadre du programme Fonds de développement des territoires administré par la MRC d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit transmise à la MRC d'Arthabaska une demande d'aide financière au programme du Fonds de développement des territoires pour le projet de remplacement des tables du centre communautaire. Ledit projet comprend également l'acquisition de chariots de transport pour les nouvelles tables ainsi que pour les chaises existantes. Le directeur général, Monsieur Matthieu Levasseur, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, ladite demande d'aide financière. Il est de plus résolu que soit confirmé l'engagement de la municipalité à respecter les conditions et modalités dudit programme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0210 : Projet d'aménagement d'un gazébo au Parc Rousseau – Offre de services pour accompagnement

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la politique Municipalité amie des aînés fait mention notamment de l'aménagement d'un parc intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT QUE la première phase des travaux d'aménagement dudit parc a déjà été réalisée à l'été 2016 par le renouvellement des installations du Parc Rousseau ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite maintenant entamer la deuxième phase des travaux par l'aménagement d'un gazébo situé au sein du Parc Rousseau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement dudit gazébo est admissible à une subvention du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme permet une aide financière potentielle pouvant atteindre quatre-vingt pourcent (80 %) des coûts totaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'une description détaillée des travaux et qu'un montage financier complet sont demandés pour l'analyse d'une demande présentée en vertu dudit programme ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise ESKair Aménagement pour l'accompagnement effectué et les travaux d'aménagement réalisés pour les parcs Landry et Rousseau ainsi que pour les jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à ladite entreprise en vue d'un accompagnement pour l'aménagement d'un gazébo au sein du Parc Rousseau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit acceptée l'offre de services de l'entreprise ESKair Aménagement pour un accompagnement en vue de l'aménagement d'un gazébo au sein du Parc Rousseau. L'offre comprend une rencontre de consultation, la réalisation d'un plan d'implantation et la création d'un budget détaillé au coût de 600 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0211 : Reddition de comptes 2017 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé des compensations de 292 293 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe présentera dans les délais signifiés la reddition de comptes de l'utilisation desdites compensations dans le rapport financier 2017 de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit informé le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien

courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0212 : Renouvellement du contrat de la coordination de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir la coordination des services reliés à la bibliothèque municipale de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lise Désilets assume déjà le rôle de coordonnatrice de la bibliothèque municipale depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT la satisfaction à l'égard du rendement de Madame Désilets dans l'accomplissement de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit accepté le renouvellement du contrat de coordination de la bibliothèque de Madame Lise Désilets pour l'année 2018. Le contrat prévoit l'octroi d'un montant de 3 120 \$ payable en quatre (4) versements trimestriels égaux. Le maire, Monsieur Simon Boucher, et le directeur général, Monsieur Matthieu Levasseur, sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0213 : Demande de prêt de salle – Chorale La Clé des Chants de Ste-Clotilde-de-Horton

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salle présentée par la Chorale La Clé des Chants de Ste-Clotilde-de-Horton en vue de l'organisation d'un souper spaghetti pour financer ses coûts d'opération ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit acceptée la demande de la Chorale La Clé des Chants de Ste-Clotilde-de-Horton afin d'obtenir une gratuité d'une demi-salle et de la cuisine du centre communautaire en vue de l'organisation d'un souper spaghetti qui se tiendra le samedi 5 mai prochain visant à amasser des fonds pour financer les coûts d'opération de ladite chorale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0214 : Renouvellement 2018 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations de perfectionnement, un accès à des documents de travail ainsi que des occasions de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion que soit autorisé le renouvellement de Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 450 \$ taxes en sus pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0215 : Demande d'appui de Partenaires 12-18 auprès du CIUSSS Mauricie – Centre-du-Québec

CONSIDÉRANT QUE l'approche de Partenaires 12-18 se veut une grande école de vie qui responsabilise les adolescents devant les besoins qu'ils ont eux-mêmes identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE les adolescents demeurant en milieu rural vivent les mêmes problématiques que ceux vivant en milieu urbain et qu'à cela, il faut

ajouter l'éloignement dans lequel ils se retrouvent les soirs, les fins de semaine et pendant les vacances scolaires, loin des services d'aide de leur école ;

CONSIDÉRANT QUE Partenaires 12-18 permet un accompagnement auprès des adolescents en difficulté (environ 100 demandes d'aide reçues à chaque année) dans une perspective de développement de leurs capacités à identifier les solutions à leurs problèmes ;

CONSIDÉRANT QUE les actions de Partenaires 12-18 permettent aux adolescents demeurant en milieu rural à prendre soin d'eux (psychologiquement et physiquement) dès leur jeune âge, préparant ainsi une belle relève pour la région, la santé globale des communautés servies en est ainsi améliorée ;

CONSIDÉRANT QUE pour contrer les causes de la dévitalisation, Partenaires 12-18 mise sur les capacités d'innovation et le dynamisme des adolescents habitant nos municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE par son volet « Loisir », Partenaires 12-18 développe chez les adolescents leur esprit d'initiative et d'entrepreneuriat et encourage leur participation active dans les communautés rurales avec la précieuse collaboration des parents et les différents acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication dans un Comité 12-18, au courant de la période de l'adolescence, permet aux jeunes d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des conseils d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de s'impliquer socialement au cours de sa jeunesse, notamment dans un Comité 12-18, favorise un sentiment d'appartenance plus prononcé et l'émergence de citoyens engagés dans la société et dans leur milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager la relève dans ses instances décisionnelles, faire une place aux adolescents et appuyer les initiatives qui leur permettent d'améliorer leur qualité de vie et de dynamiser le milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

Que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton appuie la demande présentée par l'organisme Partenaires 12-18 / Arthabaska au Centre Intégré Universitaire Santé et Services Sociaux Mauricie et Centre-du-Québec afin que l'organisme soit reconnu au sein du Programme de Soutien aux Organismes Communautaires (PSOC) et qu'il puisse recevoir un financement adéquat et récurrent, au même titre que l'organisme Partenaires 12-18 / Érable, le tout en vue d'offrir des formateurs services aux adolescents demeurant en milieu rural pendant toute l'année.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0216 :

Achat d'asphalte tiède

CONSIDÉRANT les besoins en rapiéçage sur les chemins de la municipalité pour la fin de l'hiver et le début du printemps ;

CONSIDÉRANT les avantages techniques et économiques en regard du procédé d'utilisation de l'asphalte tiède en comparaison du procédé d'utilisation de l'asphalte froid ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été soumis à la municipalité par l'entreprise La Sablière de Warwick pour l'obtention d'asphalte tiède et la location d'une remorque chauffante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soient autorisés l'achat de vingt-quatre (24) tonnes d'asphalte tiède au coût de 130 \$ la tonne taxes en sus et la location d'une remorque chauffante pouvant contenir jusqu'à deux (2) tonnes au coût de 120 \$ par jour d'utilisation taxes en sus auprès de l'entreprise La Sablière de Warwick.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0217 : Entente de renouvellement 2018-2022 du contrat d'entretien du système de climatisation/chauffage

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un entretien du système de climatisation/chauffage du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bourque Réfrigération inc. procède à l'entretien dudit système depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise a transmis à la municipalité une offre de services pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de climatisation/chauffage d'une durée de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre fait état d'un gel des coûts pour la première année et d'une augmentation annuelle de l'ordre de cinq pourcent (5 %) pour les années subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à des discussions entre la municipalité et ladite entreprise, une nouvelle proposition d'entente d'une durée de cinq (5) ans a été établie ;

CONSIDÉRANT QUE ladite proposition fait état d'une augmentation des coûts de l'ordre de cinq pourcent (5%) pour la première année et d'un gel pour les années subséquentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit approuvée, tel que présenté, l'entente de renouvellement 2018-2022 du contrat d'entretien du système de climatisation/chauffage du centre communautaire auprès de l'entreprise Bourque Réfrigération inc. Le directeur général Matthieu Levasseur est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0218 : Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2018, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2018 ;

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et dans les délais prescrits ;

Que la Municipalité nomme Monsieur Gervais Pedneault, inspecteur municipal, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0219 : SSI - Entente relative au partage des services de l'aqueduc en cas d'incendie

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

18-0220 : Avis de réprimande – 2e avis et pénalité à l'entrepreneur en déneigement des chemins publics

CONSIDÉRANT QUE des manquements ont été observés le 15 janvier dernier suite à l'opération de déneigement effectuée le 13 janvier 2018 par Les Entreprises Excave Recycle Inc., entrepreneur responsable du déneigement des chemins publics de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 25.2 et 27.1 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver faisant référence aux modalités d'exécution, à l'accumulation maximale de neige sur la chaussée et à la largeur à entretenir ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 22.1 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver faisant référence aux retenues pour défaut d'exécution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit transmis un deuxième avis de réprimande pour la saison 2017-2018 à l'entrepreneur en déneigement des chemins publics, soit Les Entreprises Excave Recycle Inc., pour manquements, lors des précipitations du 13 janvier dernier, aux articles 25.2 et 27.1 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver faisant référence aux modalités d'exécution, à l'accumulation maximale de neige sur la chaussée et à la largeur à entretenir. Il est de plus résolu que soit appliquée une retenue permanente de 4 458.63 \$ sur le prochain versement en raison desdits manquements conformément à l'article 22.1 dudit cahier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0221 : Appel d'offres pour des travaux de réfection d'infrastructures sur les rues St-Denis et St-Jean

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une révision de sa programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite programmation fait état d'une affectation d'un montant de 608 663 \$ en vue du remplacement total de certaines sections de conduites d'égout situées sur la rue St-Denis et la rue St-Jean ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit remplacement projeté, la municipalité a mandaté la firme Pluritec, pour l'obtention de services professionnels en ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a déposé, en date du 31 janvier 2018, les plans et devis complets ainsi qu'une estimation détaillée relativement aux travaux de remplacement total de certaines sections de conduites d'égout sur la rue St-Denis et la rue St-Jean ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit accepté, tel que soumis, le document d'appel d'offres pour des travaux de réfection des infrastructures de diverses rues, numéro de référence 2017420, déposé

par la firme Pluritec en date du 31 janvier 2018 et que soit transmis un avis d'appel d'offres en vue desdits travaux par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Il est de plus résolu que soit publié ledit avis dans le journal L'Express au coût de 334.72 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0222 :

Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires sont touchés par la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, à savoir :

Nom du ou des propriétaire(s)	Adresse de l'immeuble assujetti	Numéro du lot et cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires
Rouillard, Danny	911, rang des Chalets	5 480 481 du cadastre du Québec	1 167.85 \$	446.95 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

Que le Conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les immeubles ci-dessus mentionnés et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska ;

Que le Conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton désigne Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 14 juin 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE _____

ADOPTION DES COMPTES _____

18-0223 :

Adoption de la liste des dépenses et des déboursés salaires

Il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que le paiement des comptes soit autorisé. La liste des comptes présentés, qui totalisent 148 940.96 \$, dont 14 484.86 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les

dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

VARIA

Le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de janvier est déposé.

Rapport de participation à la formation Le comportement éthique

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, chapitre E-15.1.0.1, le secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil de la participation du conseiller Steve Therion à la formation Le comportement éthique tenue le 13 janvier dernier à St-Louis-de-Blandford.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance.

Monsieur Réjean Lemire demande des éclaircissements sur les autorisations obtenues du ministère de l'environnement relativement au projet domiciliaire. Également, avec la permission du président d'assemblée, Monsieur Lemire s'adresse à l'ensemble des citoyens présents pour les inviter à signer la pétition contre la fermeture du guichet automatique.

Madame Diane Mercier interroge sur les coûts reliés à une éventuelle entente avec Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village quant au partage des services de l'aqueduc en cas d'incendie.

Madame Catherine Basque questionne sur les travaux de pavage priorités pour l'année 2018.

Monsieur Daniel Gélinas souligne les nids-de-poule présents sur la chaussée du pont de la rivière Nicolet-Sud-Ouest et les cavités en cours sur le 10^e et 11^e rang.

Monsieur Michel Proulx s'exprime d'une façon inadéquate devant les membres du Conseil suite à la pénalité imposée à l'entrepreneur en déneigement des chemins publics.

Sur ce dernier point, la conseillère Julie Ricard propose que la présente séance soit levée. Il est 21 h 04.

Le maire,

Le secrétaire,

Simon Boucher

Matthieu Levasseur

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

